

0996



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements – Risques – Sécurité

Nref : DDTM-SDRS-PRNT-dec n°2018-038

DECISION

Portant agrément d'équipements réalisés et autorisation d'aménagement dans le secteur des « Bourrelles », au bénéfice de la commune de Valbonne

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Valbonne,

Vu la demande du 31 mai 2018 présentée par la commune de Valbonne,

Vu la visite de réception des travaux du 23 mai 2018 constatant la réalisation de l'ensemble des travaux de défendabilité,

Vu l'avis favorable des membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue consultés en date du 13 juin 2018,

Considérant la conformité des équipements réalisés,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

DECIDE

Article 1 : Agrément des équipements

Les équipements réalisés sur les parcelles cadastrées **BW 144-167-386-387-464-465** sur la commune de Valbonne et comprenant :

- une piste située entre l'espace naturel et le périmètre à protéger, à double issue, avec une bande de roulement d'une largeur de 3,5 mètres pour la portion réservée au seul usage des pompiers (largeur portée à 6 mètres sur la portion desservant également les futures constructions), une pente en long inférieure à 15 % et des rayons de courbure supérieurs à 9m ;

- une bande débroussaillée et maintenue en état débroussaillé de 100m de large côté espace naturel à partir de la piste ci-dessus ;
- trois points d'eau normalisés, le long de cette piste, identifiés VAL 423-424-425 ;
- une surlargeur de 3m x 15m au niveau de chaque point d'eau normalisé ;

répondent aux critères fixés par le règlement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF) de la commune de Valbonne approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2008.

Article 2 : Autorisation d'aménagement

Les équipements réalisés permettent d'assurer la défense des sections de parcelles cadastrées **BW 167-386-387-464-465** sur la commune de Valbonne, telles que définies au plan annexé à la présente décision.

La commune de Valbonne, maître d'ouvrage des travaux mentionnés à l'article 1, bénéficie donc à ce titre de la présente autorisation d'aménagement pour ces sections de parcelles .

La présente autorisation ne vise que les dispositions du PPRIF et ne se substitue pas aux autorisations qui pourraient s'avérer nécessaires au titre d'autres législations.

Article 3 : Entretien des installations

La commune de Valbonne, maître d'ouvrage des travaux mentionnés à l'article 1, est chargée du maintien en condition d'utilisation de ces ouvrages et du maintien en état débroussaillé de la bande de 100 mètres. Dans le cadre d'une vente ultérieure des parcelles précitées, les actes notariés porteront une mention relative à l'engagement d'entretien des installations et du débroussaillage.

Article 4 :

Des copies de la présente décision seront adressées à :

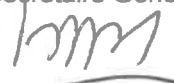
- monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- monsieur le maire de la commune de Valbonne,
- monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

A Nice, le **09 AOUT 2018**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale



Françoise TAHERI